



# Pacte financier et fiscal de solidarité

## Entre Saint-Flour communauté et ses communes membres

Afin de favoriser la mise en œuvre du **Projet de territoire 2021-2026**, Saint-Flour Communauté a décidé de se doter d'un Pacte financier et fiscal de solidarité, conformément à l'article L. 5211-28-4 du Code des Collectivités territoriales. Il répond à l'objectif de constituer un outil de financement de l'avenir sur le territoire.

[Télécharger le Pacte financier et fiscal de solidarité](#)

# *Pacte financier et fiscal* *de solidarité*

2021-2026

ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE  
ET SES COMMUNES MEMBRES



ADOPTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
LE 26 JANVIER 2022



AUBRAC  
PERRÉFORIAS  
PLANEZE TROYÈRE  
CALDARUÈS MARRÈDE  
**Saint-flour**  
COMMUNAUTE

